

Qu'est-ce que le PCDR ?

Dernière mise à jour : 28-11-2016

La Commune d'Yvoir s'est lancée en 2008 dans une Opération de Développement Rural (ODR) et s'est dotée d'un nouvel outil pour l'aménagement futur de son territoire, le PCDR.

Ces actions, acceptées par le Gouvernement wallon, sont subventionnées par la Région Wallonne.

Qu'est-ce qu'une ODR ? Une Opération de Développement Rural (ODR) consiste en un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises en milieu rural par une commune. Ces opérations ont comme but la revitalisation et la restauration de la commune, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social, culturel. Qu'est-ce qu'un PCDR ? Le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) est le document de synthèse de l'Opération de Développement Rural (ODR). Ce document est constitué de 5 parties : la description des caractéristiques socio-économiques de la commune, les résultats de la consultation de la population, les objectifs de développement, les projets pour atteindre ces objectifs, un tableau récapitulatif détaillant les différents projets, la planification temporelle, les intervenants financiers et les objectifs poursuivis. Les trois originalités d'une ODR : 1). La participation citoyenne :

Réunions de village, groupes de travail et commission locale permettent à chaque citoyen qui le désire de réaliser avec d'autres l'état de la situation de la commune, de définir des objectifs de développement et les projets à mettre en œuvre. 2). Un programme global :

Une opération de développement rural, c'est tout d'abord une réflexion sur l'ensemble des aspects qui font la vie d'une commune rurale: agriculture, économie, emploi, aménagement du territoire, urbanisme, environnement, mobilité, action culturelle... C'est ensuite des projets qui combinent souvent plusieurs de ces éléments. 3). Une réflexion stratégique à long terme, clairement encouragée :

Le programme communal qui émane de cette réflexion collective propose des objectifs qui orienteront la politique locale pour plusieurs années à venir. Les projets se réaliseront par conventions annuelles entre la Commune et la Région. L'aide de cette dernière peut aller jusqu'à 80% du coût des projets.

Pour toute information, contacter le service Urbanisme
Madame Navet, chef de service
urbanisme@yvoir.be
082/61.03.25